



ARRETE PERMANENT N° 20 - 2026

Objet :

Arrêté portant prescription d'une enquête publique relative à la mise à jour du schéma directeur et zonage des Eaux Pluviales de la commune de SAINTE-CONSORCE

Le Maire de la Commune de SAINTE CONSORCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2026 arrêtant le projet de mise à jour du schéma directeur des Eaux pluviales de la commune ;

Vu la décision n° E 26000068 / 69 en date du 28/08/2026, du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Julien DALLEMAGNE commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise à jour du Schéma Directeur et zonage des Eaux Pluviales de la commune.

Le zonage pluvial est un outil de gestion des eaux pluviales, qui permet d'organiser les diverses actions à mener en vue de réduire le ruissellement d'eau de pluie, et donc la pollution qui s'accumule dans les eaux pluviales récupérées par les réseaux d'assainissement.

Cette étude vise à répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Caractériser le fonctionnement actuel du réseau d'eaux pluviales et localiser les dysfonctionnements
- ✓ Etablir un diagnostic du système d'assainissement des eaux pluviales
- ✓ Permettre à la commune de disposer d'un document global permettant une cohérence opérationnelle entre urbanisation et eaux pluviales

Le zonage pluvial répond à 3 objectifs principaux :

- Intégrer la problématique des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire en respectant au maximum le cycle de l'eau
- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Encourager la gestion intégrée des eaux pluviales.

Le zonage pluvial a pour objet de cartographier ces mesures et ces dispositifs.

La présente enquête publique visera à recueillir les observations du public sur :

- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique.
- Le projet de mise à jour du schéma directeur et zonage des eaux pluviales arrêté par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2026 comprenant :
 - La délibération du conseil municipal ;
 - La collecte des données – phase 1 ;
 - La modélisation et le diagnostic – phase 2 ;
 - Le schéma directeur et le zonage – phase 3.

ARTICLE 3 : Désignation de la commissaire-enquêtrice

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné en date du 28/08/2026 Madame Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique sera situé à la **mairie de Sainte-Consorte, sise 4 rue de Verdun 69280 SAINTE CONSORCE**.

ARTICLE 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs **du lundi 19 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 18h00**.

Par décision motivée, la commissaire- enquêtrice pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il est décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du code de l'Environnement.

ARTICLE 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Sainte-Consorte, 4 rue de Verdun 69280 SAINTE-CONSORCE, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*lundi au jeudi : 9h00-12h00 et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00*).

Pendant la durée de l'enquête, un site Internet dédié, comportant un **registre dématérialisé sécurisé** auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7668/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail unique suivante : enquete-publique-7668@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7668/> et donc visibles par tous.

Pendant la durée de l'enquête, la version numérique du dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-sainteconsorte.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Permanences physiques de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public à la **mairie de Sainte-Consorte - 4 rue de Verdun 69280 SAINTE CONSORCE**, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 19 octobre de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 28 octobre de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 13 novembre de 14h00 à 18h00,
- Vendredi 20 novembre de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 8 : Autres modalités de présentation et consultation des observations et propositions

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être consignées, durant les dates d'enquête publique, par le biais d'une des modalités suivantes :

- Inscriptions sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Consorte : 4 rue de Verdun 69280 SAINTE CONSORCE.
- Envoi d'un courrier écrit à l'adresse suivante :

**A l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice
Enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales
Mairie de Sainte-Consorte
4, rue de Verdun
69280 SAINTE CONSORCE**

Les modalités de communication des observations du public, exposées ci-dessus, seront ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 5 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le 20 novembre 2026 à 18h00 ne pourront pas être prises en considération par la commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (le Progrès et le Tout Lyon). Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-sainteconsorte.fr/>) et sur l'application Panneau Pocket de Sainte Consorte.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête en Mairie et sur les différents panneaux d'affichage de la commune.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que les photographies des affiches.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête sera remis à la commissaire-enquêtrice et clos par elle. La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre à Monsieur le Maire de Sainte-Consorte son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la commissaire enquêtrice à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de

ARTICLE 11 : Modalités et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

ARTICLE 12 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Consorte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Madame la Commissaire-enquêtrice.

Sainte-Consorte, le 23 septembre 2026

Le Maire

Bertrand GAULÉ



EXECUTOIRE, compte tenu de

- la transmission en Préfecture, fait le : 25 SEP. 2026
- l'affichage, fait le : 25 SEP. 2026
- La publication sur le site internet de la commune faite le : 25 SEP. 2026